



Dirigeants d'entreprise : un Kbis gratuit ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 31/10/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 31/10/2019

Sources :

- www.cngtc.fr
- www.monidenum.fr

Au printemps 2019, il a été annoncé que les chefs d'entreprise pourront accéder gratuitement à leur Kbis numérique, sous conditions toutefois. Cette promesse a-t-elle été tenue ?

Kbis numérique : c'est désormais gratuit !

A l'initiative des greffiers des Tribunaux de commerce, tous les chefs d'entreprise immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ont un accès en ligne gratuit et illimité à leur Kbis, depuis le mois d'octobre 2019.

Pour accéder à son Kbis, un chef d'entreprise doit se rendre sur le site web www.monidenum.fr et y activer un compte personnel.

Pour cela, le dirigeant d'entreprise doit transmettre une copie de sa pièce d'identité. Il se voit ensuite attribuer gratuitement son identité numérique personnelle lui ouvrant l'accès au site web.

Notez que le site web www.monidenum.fr permet aussi d'accéder au « Tribunal digital » : il s'agit d'un portail d'accès en ligne à tous les Tribunaux de commerce de France, via lequel il est possible d'engager une action en justice en ligne devant le Tribunal de commerce compétent.

Le site web www.monidenum.fr a été lancé à l'initiative des greffiers des Tribunaux de commerce. Il permet aux dirigeants d'entreprise d'accéder gratuitement à leur Kbis numérique, ainsi que d'engager des actions en justice en ligne devant les Tribunaux de commerce.